

Chapitre 9

LOI N° 2 MODIFIANT LA LOI SUR LES FONDS RENOUVELABLES

(Sanctionnée le 16 mars 2021)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

- 1. Les paragraphes 8(2), (3) et (4) de la *Loi sur les fonds renouvelables* sont modifiés par remplacement de « 10 000 000 \$ » par « 20 000 000 \$ » à chaque occurrence.**

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2021 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
